Centres de planning familial

18/05/2020

FAQ/ CPF DECONFINEMENT PROGRESSIF

Cette foire aux questions a été élaborée sur la base des questionnements relayés par les différentes fédérations représentant le secteur des centres de planning familial. Ce document est susceptible d'évoluer au gré des ajustements formulés lors des prochaines séances du conseil national de sécurité.

A PARTIR DE QUAND LES CPF DOIVENT REPRENDRE LEURS ACTIVITES ?

- ⇨ Les centres ont dû assurer une permanence pendant toute la durée du confinement afin de répondre aux demandes de consultation IVG ou autres consultations gynécologiques urgentes. Depuis le 4 mai, une reprise progressive de toutes les consultations est pratiquée par certains centres. Depuis le 11 mai 2020, les personnes sont autorisées à se déplacer, les CPF peuvent donc reprendre une activité « normale » en respectant les mesures d'hygiène et de distanciation sociale. Il relève des différents PO et responsables de centres d'identifier et de mettre en place les meilleures manières de respecter ces mesures en fonction du contexte de chaque centre.

Comment organiser la reprise des activités en se protégeant au mieux ?

- ⇨ Chaque centre doit organiser sa propre méthode de travail. Voici quelques pistes
    - Organiser les horaires de l'accueil afin de limiter le nombre de personnes dans la salle d'attente pour respecter la distanciation sociale (supprimer une chaise sur deux)
    - Mettre à disposition du gel de désinfection pour les bénéficiaires
    - Port du masque pour les travailleurs
    - Vous pouvez demander à vos bénéficiaires de porter un masque (en le précisant au préalable lors de l'appel téléphonique)
    - Supprimez les jouets pour les enfants des bénéficiaires et demander à ceux-ci de venir avec leurs propres occupations
    - Désinfecter les locaux après chaque passage
    - Se laver régulièrement les mains
    - Installer des plexis
    - Etc.
- ⇨ Vous devez agir avec bon sens en accord avec votre PO et les collaborateurs

Pouvons-nous continuer les consultations en vidéo ?

- ⇨ Rien ne vous empêche de continuer les consultations en vidéo conférence si cela est possible, l'essentiel est de répondre aux besoins de la population. Pensez, toutefois, à comptabiliser ces consultations virtuelles à part.

Comment se faire payer une consultation virtuelle ?

- ⇨ Cette réponse vous appartient, vous pouvez mettre en place un système de facturation (attention, toutefois, au surcoût du travail tant pour le centre que pour le comptable surtout s'il est payé à l'acte), vous pouvez demander la preuve de paiement de l'application bancaire à l'issue de la téléconsultation. Les centres connaissent leur public et sauront trouver des solutions qui leur sont adaptées.

Comment faire pour éviter le croisement des bénéficiaires à l'accueil ?

- ⇨ En accord avec votre PO, vous devez organiser la circulation dans les locaux au mieux en fonction de vos effectifs et de vos disponibilités, les mesures seront différentes entre un centre qui emploie 1 ETP et un autre qui emploie 4.5 ETP

J'ai un petit centre et je ne sais pas augmenter mes plages horaires, que puis-je faire ?

- ⇨ Nous vous encourageons, comme c'est déjà le cas pour beaucoup de centres, à continuer les collaborations entre centres quelle que soit leur affiliation.

Mes locaux sont trop petits pour permettre la distanciation physique, comment puis-je faire ?

- ⇨ Favoriser les rendez-vous afin de limiter le nombre de personnes, utiliser la téléconsultation lorsque cela est possible et encourager la collaboration avec les autres centres de la région.

Devons-nous fournir des masques à nos travailleurs indépendants ?

- ⇨ La conclusion des conventions relève de la responsabilité des PO : c'est à eux d'appliquer les règles convenues entre les parties. Lors de leur déclaration fiscale, les indépendants ont la possibilité de défalquer leurs équipements de leurs frais généraux et donc de réduire leurs charges : les subventions allouées doivent financer de l'activité, pas de la réduction de charges professionnelles.

Le volume des activités du centre a fortement diminué, comment le justifier auprès des pouvoirs subsidiant ?

- ⇨ Depuis le nouveau décret de 2014, les centres sont payés au forfait. Nous sommes dans une situation exceptionnelle et tout le monde est impacté. L'AVIQ est consciente des conséquences que la crise peut avoir sur les différents services. De ce fait, aucune pénalité n'est envisagée ni ne sera appliquée. La priorité est de répondre aux besoins de la population, conformément à vos missions et de gérer la situation du mieux possible. Vous devez apporter une réponse soit en assurant les prestations soit en collaborant avec d'autres centres si vous ne pouvez pas assumer temporairement une mission.

- ⇨ Nous vous suggérons de construire un SWOT de crise pour identifier les bonnes pratiques et vos difficultés afin d'établir des procédures.

Devons-nous reprendre les réunions pluridisciplinaires en présentiel ?

- ⇨ Cela dépendra de plusieurs éléments :
  - De la taille de vos locaux (10m2/personne)
  - Des décisions prises par votre PO
  - De vos collaborateurs
- ⇨ Rien ne vous empêche de continuer les réunions virtuelles, elles ont une valeur légale tant qu'un PV est établi.

Devons-nous reprendre les activités de collectivité ?

- ⇨ Cela dépend de la taille des locaux et de la demande, cette décision appartient au PO et dépend des capacités d'accueil des collectivités qui imposeront sans doute des règles qu'il conviendra de respecter.

A quelle date précise les accueils sans rendez-vous pourront reprendre de manière normale ?

- ⇨ Actuellement, il nous est impossible de déterminer une date. Il convient de suivre les recommandations du CNS.

Nous ne pouvons plus assurer les animations dans les écoles, que pouvons-nous faire ?

- ⇨ Nous savons que les écoles sont soit fermées, soit restreignent les activités selon les recommandations de leur autorité de tutelle et que les sensibilisations de l'été n'auront pas lieu. Il appartient à l'employeur de fournir des activités à son personnel mais aucune sanction ne sera ni envisagée, ni appliquée dès lors qu'il existe une gestion raisonnée de la situation.

Que devons-nous donner comme travail à nos animateurs-rices ?

- ⇨ Cette décision vous appartient, peut-être est-ce le moment d'établir de nouvelles collaborations entre centres, rencontrer de nouveaux partenaires (institutions pour personnes handicapées, MR/MRS, IPPJ, services de santé mentale, centres d'accueil pour demandeur d'asile, etc.)
- ⇨ De nouvelles thématiques du public relatives aux problématiques COVID ou maladies transmissibles vont peut-être émerger. Cette période nécessite de faire preuve d'adaptation et de flexibilité, ce qui constitue une réelle opportunité pour générer très certainement des innovations. N'hésitez pas à les mettre en avant dans vos projets de centre. N'hésitez pas non plus à partager vos bonnes pratiques avec les autres centres et avec l'Agence.

Que couvre la prime des 5000€ ?

La prime COVID CPF de 5.000€ couvre les frais relatifs aux pertes éventuelles à la suite du covid et l'achat de matériel spécifique (masques- gel-gants-etc.)

S'agissant d'une prime, il n'y aura pas de justification de son l'utilisation à apporter.

Comment encoder cette prime dans la comptabilité ?

- ⇨ Un mail détaillé vous sera envoyé par (cpf@aviq.be) avec toutes les modalités pratiques très prochainement.

Allons-nous recevoir une autre prime pour le déconfinement ?

- ⇨ Aucun moyen supplémentaire n'est prévu à ce jour.

Nous sommes un petit centre et les travailleurs sont écartés, que faire ?

- ⇨ Vous devez absolument réorienter le public vers un autre centre, vous pouvez également vous arranger entre centres pour assurer une permanence. La première option pour un travailleur écarté est de recourir au télétravail, en accord avec son employeur. Notez aussi que la téléconsultation est toujours possible si le travailleur écarté souhaite travailler.

Nous voulons collaborer au tracing de l'AVIQ, comment faire ?

- ⇨ Il n'est pas possible pour vos travailleurs d'accomplir cette mission car l'AViQ a fait appel à un marché public.

Est-ce que les travailleurs doivent effectuer un relevé des personnes rencontrées au centre ?

- ⇨ Il est vivement recommandé que les professionnels des centres prennent note des personnes qu'ils ont côtoyées sur les 2 derniers jours, durant au moins 15 minutes comme demandé à la population, pour pouvoir retracer les contacts si l'une des personnes contracte le COVID dans l'intervalle. Pour les consultations qui nécessitent de préserver l'anonymat des bénéficiaires, le professionnel, s'il le juge nécessaire, peut communiquer le numéro d'appel sans communiquer le nom d'une personne avec laquelle il a été en contact (par exemple : une victime de violence conjugale). Il est rappelé que l'objectif du tracing est de casser la chaine de contamination, dans un but de santé publique et que des mesures de protection de la vie privée ont été adoptées d'un point de vue juridique. Le call center ne dit jamais d'où vient l'information sur le contact (complètement anonyme).

L'AVIQ fournira-t-elle des masques chirurgicaux à l'ensemble des cpf ?

- ⇨ Une livraison de masques chirurgicaux part prochainement pour l'ensemble des membres du personnel des cpf. (On entend par membre du personnel, le personnel repris dans le cadastre donc hors indépendant.)
  Nous n'en savons pas plus sur les modalités à ce jour.

Est-il nécessaire de porter un masque FFP2 en CPF ?

- ⇨ Sur la base des recommandations de Sciensano validées par le RMG, les masques FFP2 doivent être prioritairement réservés pour le professionnel de santé lors d'actes, traitements et manœuvres potentiellement aérosolisante chez les patients possibles ou confirmés COVID-19
  Vous trouverez le détail de cette information sur ce lien : https://covid-19.sciensano.be/fr/covid-19-procedures